COMMISSION PERMANENTE DU SDEA

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du mercredi 29 novembre 2023 à 14h00 en salle Bartholdi de la Maison de la Région à Strasbourg

sous la présidence de M. PFLIEGERSDOERFFER Frédéric

Membres présents : MM.

BARBIER Patrick; GEIST Pierre; HITTINGER Denis; HUBER Claude; INGWILLER Bernard; ISEL Roger; JANUS Serge; LASTHAUS Jean-Claude; LUTTMANN Pierre; MICHEL Patrick; NETZER Jean-Lucien; PANNEKOECKE Jean-Bernard; REINER Denis; SCHAAL Thierry; SCHANN Gérard; SENE Marc; THIELEN Pierre; WOLF Francis.

Membres représentés : Mmes/MM.

BACH Francis (donne pouvoir à **SENE** Marc) **BIHL** Pierre (donne pouvoir à **JEANPERT** Chantal) **DOLLINGER** Isabelle (donne pouvoir à **JEANPERT** Chantal) GUILLIER Anne (donne pouvoir à ISEL Roger) **HENTSCH** Bernard (donne pouvoir à **PFLIEGERSDOERFFER** Frédéric) **HOFFSESS** Marc (donne pouvoir à **SCHANN** Gérard) IMBS Pia (donne pouvoir à SCHAAL Thierry) JEANPERT Chantal (donne pouvoir à PFLIEGERSDOERFFER Frédéric) RIEDINGER Denis (donne pouvoir à HITTINGER Denis) **SCHULTZ** Denis (donne pouvoir à **PFLIEGERSDOERFFER** Frédéric) **STUMPF** René (donne pouvoir à **SCHAAL** Thierry)

Membres absents excusés : MM.

DECKER Claude ; **MANDRY** Jean-Claude ; **SUCK** David ; **WANTZ** Philippe.

Invité absent excusé : M.

SCHIESTEL André, Trésorier du SDEA Alsace-Moselle

Assistaient en outre : Mmes/MM.

HERMAL Joseph, Directeur Général du SDEA BURCKEL Estelle, Directeur Général Adjoint du SDEA FUCHS Isabelle, Directeur Général Adjoint du SDEA MELLIER Pascal, Directeur Général Adjoint du SDEA TOUSSAINT Hadrien, Directeur des Ressources Financières et Matérielles MUSSLIN Nicolas, Chef de services des Affaires juridiques

Date de convocation : 23 novembre 2023

Accusé de réception en préfecture 067-256701152-20231129-2311011_2-DE Date de réception préfecture : 12/12/2023

GRATIFICATION EXCEPTIONNELLE

A la demande du Président, M. Francis WOLF, Vice-Président en charge des ressources humaines, expose aux membres de la Commission Permanente que l'année 2023 a été marquée par un contexte général inflationniste fort et, pour le SDEA comme pour d'autres collectivités, par d'importantes difficultés de recrutement, causant ainsi des répercussions d'une part sur le pouvoir d'achat et d'autre part sur la charge de travail de l'ensemble des agents du SDEA.

A l'appui de l'avis favorable rendu par le Comité Social Territorial le 18 octobre 2023, il présente ainsi le souhait du SDEA de verser, à titre exceptionnel, une gratification aux agents du SDEA qui se sont particulièrement investis en 2023, notamment au regard du turn-over, du nombre de postes vacants et des difficultés à recruter, encore d'actualité, qui ont induit, par souci de préserver l'excellence du service rendu, un accroissement de la charge de travail reporté sur chacun.

Il fait savoir que par souci d'équité, cette gratification sera accordée dans la limite d'un montant maximal de 800 € brut par agent présent avant le 1^{er} janvier 2023 et toujours dans les effectifs au 29 novembre 2023, déduction faite, si l'agent concerné en a été bénéficiaire, de la prime de pouvoir d'achat instaurée par délibération de la Commission Permanente du même jour.

Il précise que cette gratification serait également proratisée en fonction de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période mentionnée.

Il annonce que l'impact financier relatif à la mise en œuvre de ce dispositif serait de l'ordre de 293 000 € brut chargé, et serait absorbé dans le cadre de la masse salariale budgétée pour cette année.

APRES en avoir délibéré ;

LA COMMISSION PERMANENTE A L'UNANIMITE

- PREND ACTE des informations et précisions apportées par M. Francis WOLF.
- **APPROUVE** l'instauration d'une gratification exceptionnelle et son versement aux agents éligibles, dans les conditions susmentionnées.

Suivent au registre les signatures du Président et du Secrétaire de séance.

POUR EXTRAIT CONFORME Délibération certifiée exécutoire

Le Président

Frédéric PFLIEGERSDOERFFER

"La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Strasbourg (31 avenue de la Paix, BP 51038, 67070 Strasbourg Cedex) ou d'un recours gracieux auprès du Syndicat des Eaux et de l'Assainissement Alsace-Moselle, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois. Pour les requérants résidant outremer ou à l'étranger, des délais supplémentaires de recours ont été prévus par le Code de justice administrative."